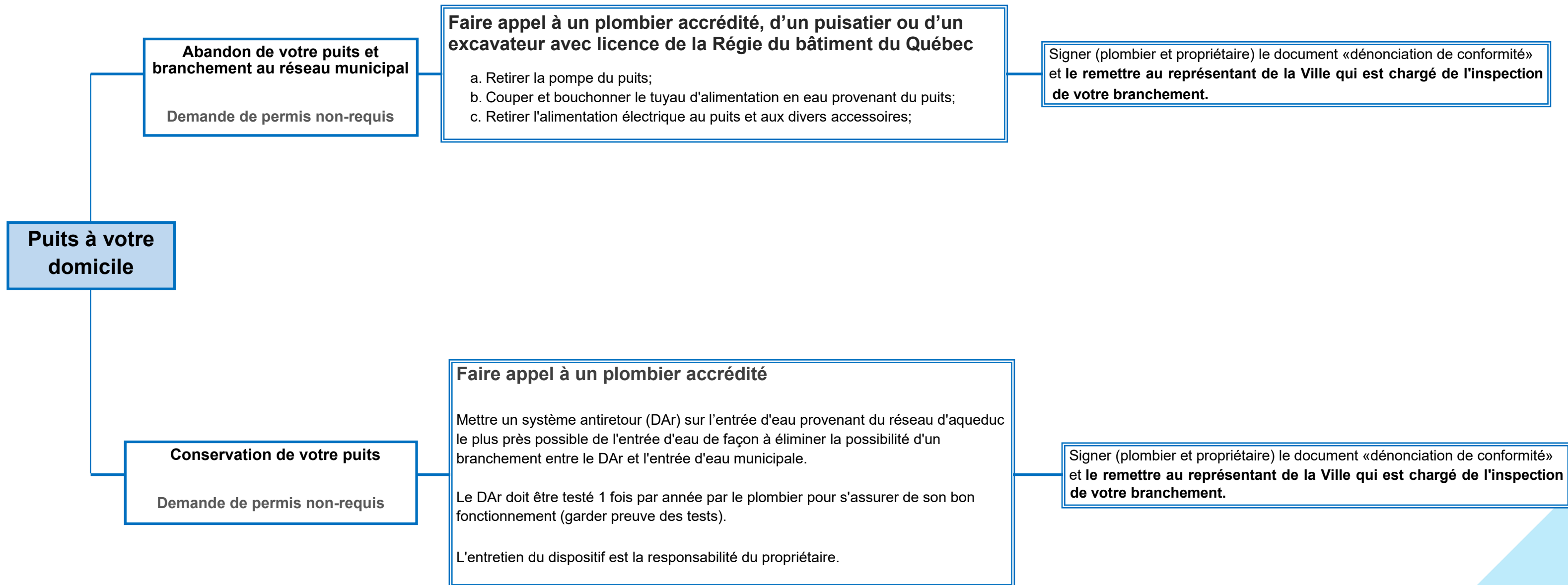


Procédure d'abandon ou de conservation de votre puits artésien ou de surface :



En aucun cas le tuyau du puits ne pourra être coupé et enterré dans le sol

car cette action pourrait contaminer l'eau de la nappe phréatique et nuire aux voisins qui sont alimentés par cette même nappe d'eau souterraine.

Aucun raccordement permis avant l'acceptation des travaux municipaux.